COMITÉ CONSULTATIF DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION FINANCIÈRES

AVIS Nº 2022-44

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 614-2, L. 783-5, L. 784-5 et L. 785-4;

Vu la proposition d'article de loi modifiant les articles L. 211-7 et L. 211-3 du Code monétaire et financier respectivement relatifs au droit des titres, et habilitant le gouvernement à procéder par ordonnance pour prendre des mesures complémentaires ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 13 octobre 2022,

Émet un avis favorable sur le projet d'article de loi.

Fait le 13 octobre 2022.

Pour le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières

Le Président

Sébastien RASPILLER